AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1544
FR0004035061-FS0846

13 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GUY DEGRENNE SA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 septembre 2018, la société par actions simplifiée Soparcif[1] (1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 août 2018, les seuils de 15% du capital et des droits de vote et 10% des droits de vote de la société GUY DEGRENNE et détenir, à cette date, 8 257 592 actions GUY DEGRENNE représentant autant de droits de vote, soit 10,97% du capital et 6,14% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits vote de la société GUY DEGRENNE.

Le déclarant a précisé détenir, au 13 septembre 2018, 8 218 570 actions GUY DEGRENNE représentant autant de droits de vote, soit 10,92% du capital et 6,12% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par M. Christian Haas qui est aussi le représentant de La Senlisienne de Portefeuille à la présidence de la société Comir, société détenue à 100% par la société anonyme La Senlisienne de Portefeuille, société d'investissement dirigée par M. Christian Haas en qualité de directeur général unique. Les statuts de la société Comir prévoient que toutes les décisions de la société concernant sa participation dans GUY DEGRENNE sont prises par son président sous le contrôle direct et exclusif du conseil de surveillance de la société La Senlisienne de Portefeuille, au sein duquel M. Christian Haas n'a pas voix délibérative. Sur ces bases, les sociétés Comir et Soparcif (contrôlée par M. Christian Haas) considèrent agir indépendamment l'une de l'autre vis-à-vis de la société GUY DEGRENNE.

[2] Sur la base d'un capital composé de 75 270 790 actions représentant 134 427 410 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.